

# PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'août à 17h30, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle du conseil municipal à Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

**Etaient présents (7) :** MM. Jean-Michel LADET, Jean-Marie PUEL, Francis MAJOREL, MMes Eliane LABEAUME, Alexandra VISIER, Mélanie CALMELS et Isabelle et CROUZET

**Etaient absents (3) :** MM. Philippe DAUNAS, Grégory BADOC et Jean-Claude NESPOULOUS

**Pouvoirs (2) :** MM. Philippe DAUNAS (à M. Jean-Marie PUEL) et M. Jean-Claude NESPOULOUS (à M. Francis MAJOREL)

Date de la convocation : 16 septembre 2025

\* \* \*

## ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2025

- Adoption du procès-verbal antérieur ;
- Assainissement collectif : schéma directeur communal (**synthèse**) et priorités d'action, **approbation du zonage** et lancement de l'**enquête publique** ;
- Eglise : travaux de consolidation du **poinçon** et plan de financement (subventions) ;
- Ecole : calendrier des travaux, DCE et Mission C.SPS ;
- Personnel : **calendrier** de saisine des instances paritaires du CDG FPT (régime indemnitaire, principes et critères, CET, annualisation de service scolaire) ;
- Salle d'animations culturelles : mise à jour du règlement intérieur ;
- Transport d'Utilité Sociale (T.U.S) : financements et animation du service ;
- Décision modificative Opération 14 « voirie » (dépassement) ;
- Questions diverses.

\* \* \*

## ADOPTION DU CR ANTERIEUR

☞ Approbation à l'unanimité.

## ARRETES PRIS dans le cadre de la FONGIBILITE DES CREDITS

### Ordre du Virement n°3 – Subvention Association Les Hauts de Serre Mobilités

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5217-10, L.2312-2 et D.2311-11 relatifs aux modalités de fongibilité des crédits en M57 ;

**Vu la délibération du Conseil municipal n° 5 en date du 25 août 2025 autorisant le maire à procéder à des virements de crédits entre opérations de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de cette section (à l'exclusion des dépenses de personnel) ;**

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement de crédits pour permettre de verser une subvention de fonctionnement auprès d'une association nouvellement créée dénommée « Mobilités les Hauts de Serre »,

Dans ce cas, l'ordonnateur est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa prochaine séance.

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

Il est procédé à un virement de crédits au sein de la section de fonctionnement conformément au tableau ci-dessous:

<b>Dépenses</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant en diminution</b>	<b>Montant en augmentation</b>
60612 Eau Energie	011	1 500.00 euros	
65748 Subventions	65		1 500.00 euros

#### **Article 2 :**

Le montant cumulé des virements effectués en vertu de la délibération du Conseil municipal susvisée reste inférieur à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Préfecture de l'Aveyron pour contrôle de légalité,
- au Service de Gestion Comptable d'Espalion pour exécution.

## **Ordre du Virement n°4 – Subvention Association Les Hauts de Serre Mobilités**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5217-10, L.2312-2 et D.2311-11 relatifs aux modalités de fongibilité des crédits en M57 ;

**Vu la délibération du Conseil municipal n°5 en date du 25 août 2025 autorisant le maire à procéder à des virements de crédits entre opérations de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de cette section (à l'exclusion des dépenses de personnel) ;**

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement de crédits pour permettre de verser une participation auprès d'une association nouvellement créée dénommée « Mobilités les Hauts de Serre » pour l'acquisition d'un véhicule partagé,

Dans ce cas, l'ordonnateur est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa prochaine séance.

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

Il est procédé à un virement de crédits au sein de la section de fonctionnement conformément au tableau ci-dessous:

<b>Dépenses</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant en diminution</b>	<b>Montant en augment.</b>
615221 Ent. Bât.publics	011	5 500.00 euros	
6281 Concours div.	011		5 500.00 euros

#### **Article 2 :**

Le montant cumulé des virements effectués en vertu de la délibération du Conseil municipal susvisée reste inférieur à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Préfecture de l'Aveyron pour contrôle de légalité,
- au Service de Gestion Comptable d'Espalion pour exécution.

## **DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 22 septembre 2025**

### **OBJET : APPROBATION DES PRIORITES D'ACTION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

#### **VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement relatifs à l'assainissement des eaux usées et pluviales;
- le schéma directeur communal des eaux usées et des eaux pluviales présenté en comité technique le 26 août 2025, élaboré avec l'appui du Cabinet GAXIEU et en présence de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- la note de synthèse jointe au présent dossier, présentant les conclusions du diagnostic du réseau, les scénarios étudiés et les priorités retenues ;

#### **CONSIDÉRANT**

- l'état de vétusté de la station d'épuration actuelle (mise en service en 1982, filière lit bactérien, capacité 500 EH, en zone inondable), son obsolescence et la nécessité d'un nouvel équipement adapté ;
- les conclusions de l'étude confirmant le raccordement du hameau de Canac à la future station de Campagnac ;
- la nécessité d'un programme de travaux pluriannuel hiérarchisé, distinguant priorités 1 (réseaux + future STEP) et priorités 2 (optimisations ultérieures), afin de bénéficier d'un taux de subvention de 70 % par l'Agence de l'Eau ;
- l'exigence d'instaurer la facturation de l'assainissement collectif pour Canac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- la volonté communale de conserver une régie publique, d'assurer la performance du service et de respecter les obligations SISPEA ;
- l'obligation légale de soumettre le zonage d'assainissement révisé à enquête publique préalablement à son approbation définitive ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

APPROUVE les priorités d'actions retenues dans le cadre du schéma directeur d'assainissement :

- raccordement du hameau de Canac à la nouvelle station d'épuration de Campagnac,
- construction d'une nouvelle STEP en aval de Campagnac (capacité 300 EH permanents / 400 EH en pointe, filière filtres plantés de roseaux),
- mise en conformité des réseaux et suppression des eaux parasites,
- mise en place d'un programme pluriannuel de travaux avec une première tranche prioritaire 2026–2030.

**AUTORISE** le Maire à engager toutes démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de ces priorités, y compris les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et des partenaires institutionnels.

**DECIDE d'INSTAURER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la facturation de l'assainissement collectif pour les usagers du hameau de Canac.

**APPROUVE** le projet de zonage d'assainissement révisé tel que présenté, délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

**PRESCRIT** l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation définitive du zonage d'assainissement révisé, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

**AUTORISE** le Maire à solliciter de Madame la Préfète la désignation **d'un commissaire enquêteur et à accomplir toutes formalités liées à l'organisation de ladite enquête publique.**

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT – CONSOLIDATION DU POINÇON DE L'ÉGLISE**  
**SOLICITATION DES FINANCEURS**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le coût estimatif global de l'opération de consolidation du poinçon de l'église de Campagnac, s'élevant à 38 657,00€ HT soit (46 388,40 € TTC) ;

**CONSIDÉRANT**

- la nécessité d'assurer la sécurité et la préservation du patrimoine communal par la consolidation du poinçon de l'église;
- que les études et devis relatifs aux travaux ont été produits par les prestataires désignés (PRONAOS, BET Structural, ANASTYLOSE) ;
- que le plan de financement prévisionnel sollicite plusieurs partenaires institutionnels (DETR, REGION Occitanie Pyrénées, Département de l'AVEYRON) et engage la commune sur ses fonds propres ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération de consolidation du poinçon de l'église, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses (HT) :

- Maîtrise d'œuvre PRONAOS :	4 560,00 €
- Diagnostic BET STRUCTURAL :	5 500,00 €
- Travaux de consolidation ANASTYLOSE :	28 597,00 €
<b>- Total :</b>	<b>38 657,00 € (46 388,40 € TTC)</b>

Recettes (HT) :

- DETR sollicitée (10 %) :	3 865,70 €
- Conseil régional sollicité (20 %) :	7 731,40 €
- Conseil départemental sollicité (30 %) :	11 597,10 €
- Fonds propres Commune de Campagnac (40 %) :	15 462,80 €
<b>- Total :</b>	<b>38 657,00 €</b>

**OBJET : MISSION COMPLEMENTAIRE DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)**  
**OPERATION DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- le Code du Travail, et notamment les articles L.235-4 et suivants relatifs à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil ;
- le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1 à R.2123-8 relatifs aux procédures adaptées pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- le projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique de Campagnac (*montant prévisionnel des travaux toutes tranches confondues : 430 000 € HT*) ;
- l'offre remise par la société SARL Coordination Bassin Dourdou (Conques-en-Rouergue), représentée par M. Yves DELAGNES, gérant, et M. Philippe CAZES, coordonnateur CSPS ;
- l'acte d'engagement signé le 24 septembre 2025 pour la mission de Coordination SPS (niveau 2) ;
- le devis du 8 septembre 2025 précisant le montant de la mission ;

**CONSIDÉRANT**

- la nécessité de désigner un coordonnateur SPS pour l'opération conformément aux dispositions légales en matière de santé et de sécurité ;

- que l'offre de la SARL Coordination Bassin Dourdou, d'un montant total de 5 050.00 € HT (6 060.00 € TTC), a été jugée conforme et économiquement la plus avantageuse ;
- que la mission porte sur la conception et la réalisation des travaux, pour une durée de 7,5 mois (tranche ferme) + 5,5 mois (tranche conditionnelle), soit jusqu'à fin 2026 ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**APPROUVE** la proposition de la société SARL Coordination Bassin Dourdou pour l'exécution de la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école primaire de Campagnac, pour un montant global de 5 050 € HT (6 060 € TTC).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution du présent marché, y compris l'acte d'engagement, avenants éventuels, et toutes démarches afférentes.

### **OBJET : R.I.F.S.E.E.P. : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (I.F.S.E. ET C.I.A.)**

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2015 venant compléter la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP (modification de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de CAMPAGNAC,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

#### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public,

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- ✓ Attachés territoriaux,
- ✓ Secrétaires de mairie,
- ✓ Adjoint administratifs territoriaux,
- ✓ Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- ✓ Adjoint d'animation territoriaux,
- ✓ Adjoint techniques territoriaux.

#### **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

**Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.**

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, le RIFSEEP uniquement sera maintenue dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (**traitement maintenu à 90% pendant les 3 premiers mois** puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congé de longue maladie ou Congé de grave maladie (maintien à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années (**pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM**)).

**Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de longue maladie ou congé de grave maladie.**

**Le RIFSEEP sera suspendu en cas de Congé de longue durée.**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

### **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

### **Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est **réexaminé** :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée au temps de travail.**

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés Secrétaires de Mairie	Groupe 2	Responsable des Services Secrétaire Général de Mairie	32 130
Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise et technicité	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

**L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères suivants :**

**Responsable des Services / Secrétaire Général de Mairie (G2) :**

- **Fonctions** : Réaliser l'ensemble des tâches inhérentes aux compétences de la commune : affaires générales, comptabilité, ressources humaines, école, communication, commande publique, liens avec l'intercommunalité, gestion du Conseil Municipal.

- Sujétions : Travail en bureau, déplacements réguliers sur le territoire, réunions et temps de travail en arythmie, gestion simultanée des différents dossiers et tâches hétéroclites, pics d'activités liés aux échéances réglementaires et budgétaires.
- Expertise et Technicité : Polyvalence accrue et Spécialité en administration publique affirmée. Parfaite connaissance des collectivités territoriales et des liens institutionnels, « mise en musique » de la stratégie définie par les élus, assistance et conseil à l'autorité territoriale, organisation et exécution des décisions du Conseil municipal, contrôle de gestion et conduite d'audits financiers (maîtrise des ratios budgétaires), suivi des dotations, dossiers de subventions et de paiement, commande publique, Secrétariat du maire et agenda des élus.

#### **Agent général d'accueil - APC (G2) :**

- Fonctions : Assurer l'accueil général, assurer le suivi de l'urbanisme (ADS), l'état civil, le funéraire, les recensements et les élections. Gérer le planning des réservations des salles communales.  
Assurer l'accueil de l'agence postale communale : assurer les services postaux et financiers.
- Sujétions : Travail régulier en bureau, pas de déplacement ou de travail les dimanches et jours fériés.
- Expertise et Technicité : Assurer l'accueil des administrés et identifier leurs demandes, fournir les informations de 1<sup>er</sup> niveau ou les renvoyer vers les services idoines, assurer le relai des informations.

#### **Agent Médiateur France Services (G2) :**

- Fonctions : Animer et organiser l'espace d'accueil et d'information, la gestion documentaire, Entretenir et développer un partenariat en lien avec la structure ; Etablir un suivi statistique de la fréquentation et de l'activité de l'Espace France Services ; Contribuer au réseau national des Maisons de services au public.
- Sujétions : Amplitude horaire élargie, pics d'affluence (rentrée scolaire, campagnes d'impôts, élections, campagnes ANTS...), Sans-RDV / urgences sociales ; Accueil du public et gestion de situations sensibles, Contrainte numérique et multi-opérateurs, Itinérance et multisites (permanences sur deux autres communes du secteur).
- Expertise et Technicité : Expertise “métiers” (socle) ; Technicité numérique, Relation d'aide & médiation administrative, Organisation & qualité de service.

#### **Agent technique référent (G1) :**

- Fonctions : Maintenance multi-technique, gestion de l'ensemble des tâches incombant à une commune, espaces verts, voirie et propreté urbaine, gestion du Parc machines/engins, Planification et coordination, interface élus/secrétariat, Encadrement de proximité, Coordination avec les services techniques intercommunaux et départementaux.
- Sujétions : travail en extérieur, soumis aux aléas climatiques (viabilité hivernale, horaires adaptés en été), travail sur machines et engins légers et lourds, interventions d'urgence sur réseaux et bâtiments, logistique à assurer lors des animations estivales.
- Expertise et Technicité : Compétences techniques expertes ; Autonomie sur la majorité des tâches ; Maîtrise multi-technique ; process de sécurité intégrés ; partage d'expérience et planification technique et administrative.

#### **Agent technique polyvalent (G2)**

- Fonctions : exécution des tâches « simples » : espaces verts, voirie et bâtiments, menus travaux de maçonnerie, entretien des machines, manutention et logistique.
- Sujétions : travail en extérieur, soumis aux aléas climatiques (viabilité hivernale, horaires adaptés en été). Appui du référent technique.
- Expertise et Technicité : connaissances minimales en entretien et bâtiments. Connaissances appuyées en matière de maçonnerie.

#### **ATSEM (G2)**

- Fonctions : Réalisation de l'Accueil des enfants et des familles, Accompagnement pédagogique et éducatif, Hygiène et sécurité des enfants, Connaissance des PAI, Gestion des locaux et du matériel pédagogique, Relation et coordination avec l'équipe enseignante, liens avec les familles.
- Sujétions : Rythme scolaire et arythmie : alternance temps calmes / pics (accueil matin/soir, récréations, sorties, fêtes d'école), amplitude étalée sur la journée, urgences de dernière minute, Responsabilité de surveillance : prévention des risques, Hygiène renforcée, Spécificités santé, Relationnel sensible : accueil familles, gestion d'émotions, posture neutre/confidentielle.
- Expertise et Technicité : Accompagnement pédagogique, Maîtrise des protocoles d'hygiène et sécurité, PAI / santé, Gestion de groupe : prévention des conflits mineurs, médiation à hauteur d'enfant, autorité calme.

#### **Agent d'animation (G2)**

- Fonctions : gestion de l'Animation périscolaire et jeunesse, de la garderie et du « mercredi », gestion de groupe, sécurité des enfants, inclusion (PAI), réalisation des États des lieux des salles (constats, anomalies, remise/reprise de clés).  
Gestion de la Cantine – hygiène alimentaire (HACCP) – Réception/stockage, températures, DLC, allergènes, traçabilité (fiches), liaison cuisine/prestataire.
- Sujétions : Amplitude/rythme : pics sur temps périscolaires, mercredis/vacances ; possibles soirées / weekends lors d'événements et états des lieux, Poly-flux : animation enfants + accueil usagers des salles + logistique cantine, Responsabilité de site : ouverture/fermeture, alarmes, inventaires, gestion des cautions, médiation en cas de nuisances, Hygiène alimentaire : PAI, HACCP, chaîne froide/chaude, allergènes, Relationnel sensible : usagers festifs, litiges sur dégradations.
- Expertise et Technicité : diplôme d'animation et BAFA, compétences accrues en matière de gestion et d'animation du jeune public, maîtrise des protocoles alimentaires et d'hygiène bases HACCP, acquis confirmés en matière de gestion des activités scolaires et extra-scolaires.

#### **Agent technique d'entretien (G2)**

- Fonctions : Entretien des bâtiments communaux (locaux et salles de réunion) ; Respect des protocoles d'hygiène, Accueil des enfants en garderie du mercredi matin, gestion de la cantine et liaison cuisine/prestataire, nettoyage de la salle et vaisselle
- Sujétions : intervention en site occupé, manutention de matériels et de produits d'entretien réglementés.
- Expertise et Technicité : respect simple des protocoles d'entretien et d'hygiène.

#### **Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Son attribution est facultative. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

L'autorité territoriale décide de préciser ces éléments à la lueur de :

- L'Engagement et la contribution au bon fonctionnement du service (accepter de remplacer son/sa collègue, l'implication hors "strict périmètre", la gestion des pics/urgences, la continuité du service).
- La Relation à l'usager (accueil, médiation, réclamations).
- L'Organisation et l'esprit d'équipe : la coopération, l'entraide, le tutorat et la transmission.
- Le Respect des règles (procédures, sécurité, RGPD, hygiène/HACCP, consignes).

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre. Il est proratisé au temps de travail.

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montant maximal individuel annuel CIA en €</b>
Attachés	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
Secrétaires de mairie	Groupe 2	Responsable de pôle	5 670
Adjoint administratifs	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
Adjoint techniques			
Adjoint d'animation	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200
ATSEM			

## **Article 6 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (électionner les primes concernées) :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité de maniement des fonds,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois...),
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

## **Article 7 : Transfert « Primes/points »**

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017	Montant plafond MENSUEL	2018 et années suivantes	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A :	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

### **OBJET : OCTROI D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION “MOBILITES LES HAUTS DE SERRE”**

#### **TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE ET DE MOBILITE INCLUSIVE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 relatifs aux dépenses obligatoires et facultatives des communes,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté le 10 avril 2025,

Vu la délibération n° 5 du 25 août 2025 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses de personnel),

Vu la déclaration de l'association “Mobilités les Hauts de Serre” publiée au Journal Officiel des Associations le 19 août 2025 (RNA : W122009195), dont l'objet est le transport d'utilité sociale,

**Considérant** que la commune de Campagnac souhaite encourager les initiatives locales visant à favoriser la mobilité en milieu rural, en particulier dans le cadre d'un dispositif de transport solidaire et partagé,

**Considérant** que l'association “Mobilités les Hauts de Serre” porte un projet d'acquisition d'un véhicule partagé destiné à faciliter les déplacements des habitants des hameaux et des communes environnantes,

**Considérant** qu'il convient d'accompagner cette initiative par une aide communale à caractère exceptionnel sous la forme d'un concours financier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**Article 1 – Attribution du concours financier**

Il est attribué à l'association "Mobilités les Hauts de Serre", RNA W122009195, un concours financier d'un montant total de 7 000 €, ventilé comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 1 500 € (article 65748 – subventions aux associations),
- Concours pour acquisition de véhicule partagé : 5 500 € (article 6281 – concours divers).

**Article 2 – Conditions d'utilisation**

L'association s'engage à :

- employer les fonds conformément à son objet statutaire,
- produire à la commune, avant le 30 juin 2026, un bilan d'utilisation des sommes allouées, accompagné du relevé de dépenses afférentes à l'acquisition du véhicule partagé,
- mentionner le soutien financier de la commune de Campagnac dans toute communication relative au projet.

**Article 3 – Modalités de versement**

Le versement de la subvention interviendra sur la base d'une demande de subvention (formulaire cerfa) et présentation d'un relevé d'identité bancaire de l'association.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5 OPERATION 13 – VOIRIE**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2131-13 : VOIRIE	24 000.00 €			
D 2151-13 : VOIRIE		7 150.00 €		
D 2151-13 : VOIRIE		24 000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>31 150.00 €</b>		
D 231-13 : VOIRIE	7 150.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>7 150.00 €</b>			
Total	31 150.00 €	31 150.00 €		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°6 OPERATION 14 – BATIMENTS PUBLICS**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2135-14 : BATIMENTS COMMUNAUX	11 562.42 €			
D 2183-14 : BATIMENTS COMMUNAUX		11 562.42 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>11 562.42 €</b>	<b>11 562.42 €</b>		
Total	11 562.42 €	11 562.42 €		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Construction de pavillons AVEYRON HABITAT – Lotissement du Devez :** les marchés de travaux ont été notifiés auprès des entreprises attributaires (14 lots) : information d'Aveyron Habitat du 03/10/2025 (mail).

Demande réalisée : date des ordres de services (commencement d'exécution).

- **Lignes téléphoniques/Fibre** : les propriétaires doivent élaguer leurs arbres qui entourent les lignes de télécommunications.  
Une campagne d'information doit être relayée par la Mairie sur cette obligation comme pour tout ce qui jouxte le domaine public.
- **Géolocalisation des défibrillateurs** : une anomalie a été relevée sur l'une des applications mobiles « staying alive ». Alexandra VISIER a contacté par formulaire l'éditeur afin que l'erreur de localisation soit rectifiée.
- **Logements A.H au-dessus de la mairie** : l'entreprise GAMSO est intervenue pour la pose des derniers éléments de menuiseries.
- **Epandage des boues** : le bureau d'études en charge du plan d'épandage pour Campagnac doit se mettre en lien avec Nicolas RODIER afin de prévoir l'opération courant octobre.
- **Bornage « SOCOPA » du 19/09/2025** : le cabinet de géomètres-experts est intervenu sur site en présence des élus et du représentant du propriétaire. Le géomètre se doit de réaliser la formalisation de l'opération en adressant le plan d'arpentage à la commune et autres documents utiles.

**La séance est levée à 23H35.**

➤ **SIGNATURES :**

M. Jean-Michel LADET	Mme Eliane LABEAUME
Mme Mélanie CALMELS	M. Jean-Marie PUEL
Mme Alexandra VISIER	M. Francis MAJOREL
Mme Isabelle CROUZET	